RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8F99C865-B243-4392-9727-A2C8CF49978F

2C PARTENAIRES
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
de Commissaires de justice
au capital de 400 028,80 euros
Siège social : 15 Place Jules Ferry - 69006 LYON
394 706 642 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 mai,
A 14 heures,

Les associés de la société 2C PARTENAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CHEVEU D'OR, en sa qualité de Président de la Société.

La société AUDITEURS ASSOCIES RHONE ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 623 sur les 2 624 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: 8F99C865-B243-4392-9727-A2C8CF49978F

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Refonte des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance 2023-77 du 8 février 2023 et du décret 2024-874 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de commissaire de justice,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance de l'ordonnance 2023-77 du 8 février 2023 et du décret 2024-874 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de commissaire de justice, décide de refondre les statuts, pour les mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: 8F99C865-B243-4392-9727-A2C8CF49978F

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Christophe CHEVEU D'OR

